



MERCUROL
VEAUNES

Cœur du Pays de l'Hermitage

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL Commune de MERCUROL-VEAUNES Séance du 26 septembre 2016

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, GUIBERT Annie, FLEURET Alain, DAUJAN Nicolas, ORIOL Maurice, ACHARD Arnaud, ASTIER Fabrice, BARRE Sylvie, BETTON Daniel, BRECHBÜHL Franck, DEBEAUX Laetitia, DUMAS Olivier, GIOVANE Caroline, GRANGER Véronique, PONTON Agnès, RABEYRIN Robert, RIOUX Serge, TROUILLET Vanessa, THEOLAIRE Joël, VERSCHEURE Philippe, VESCOVI Jean-Marc.

Excusés : BOUVET Angélique pouvoir à SANDON Alain, GUILLAUME Stéphanie pouvoir à FAURE Christophe, MARTINOT Perrine pouvoir à BLAISE Véronique, MICHELAS Sébastien pouvoir à VESCOVI Jean-Marc, DESSITE Alain.

Mme DEBEAUX Laetitia est désignée Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 août 2016 est approuvé.

La commune ayant reçu un courrier commun des Préfectures de la Drôme et de l'Ardèche le 22 septembre 2016 demandant au conseil municipal de bien vouloir se prononcer avant le 25 octobre 2016 sur la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion d' « Hermitage-Tournonais communauté de communes » avec la communauté de communes du « Pays de l'Herbasse » et la communauté de communes du « Pays de St-Félicien », M. le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Accord unanime.

REALISATION DU GIRATOIRE SUR LA RD 115 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Le projet qui consiste à aménager en giratoire le carrefour existant situé entre la RD 115, la voie communale n°15 et la rue de l'église sur la commune historique de Mercurol a été soumis à la Commission Organique Aménagement (COA) du Département le 02 décembre 2014 qui a validé le principe dudit aménagement. Le montant de l'opération est estimé à 496 800 € TTC.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les termes de la convention proposée par le Département définissant modalités techniques, administratives et financières de la réalisation de ce projet d'aménagement du carrefour en giratoire. Chacune des parties devant s'acquitter de 50% du montant total de l'opération.

COMMUNE NOUVELLE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE BASKET CLUB MERCUROL/CHANOS-CURSON

La commune historique de Mercurol a passé une convention de mise à disposition de personnel avec le Basket Club Mercurol-Chanos-Curson (BCMCC) en 2008.

Le BCMCC met à disposition de la commune son employé à raison de 4 heures par semaine pendant la saison de Basket pour effectuer le nettoyage du Gymnase Marcel Banc moyennant un coût horaire de 13 €.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les termes de la convention proposée par le BCMCC fixant notamment les modalités financières de cette mise à disposition qui sont : paiement trimestriel au vu d'un état des heures réellement effectuées.

COMMUNE NOUVELLE – PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les communes de Mercurol et Veaunes avaient instituées la participation pour l'assainissement collectif (PAC). Suite à la création de la commune nouvelle, il convient d'harmoniser les tarifs précédemment fixés dans chaque commune.

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Fixe la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les **constructions nouvelles** :
 - 1) Immeubles comportant un seul logement : 2 500,00 €
 - 2) Immeubles comportant plusieurs logements : 2 000,00 € par logement
 - 3) Immeubles comportant un seul local à usage commercial ou professionnel : 2 500 €
 - 4) Immeubles comportant plusieurs locaux à usage commercial ou professionnel : ...2 000 € par local
- Fixe la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les **constructions existantes lors de la mise en place du réseau** :
 - 5) Immeubles comportant un ou plusieurs logements : 1 500,00 € par logement
 - 6) Immeubles comportant un ou plusieurs locaux à usage commercial ou professionnel : 2 000 € par local

Le fait générateur de la PAC est la date de raccordement au réseau collectif et qu'elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

COMMUNE NOUVELLE – TARIFS DES PUBLICITES DU BULLETIN MUNICIPAL ET DES PLANS DE LA COMMUNE

La commune de Mercurol avait fixé des tarifs de la publicité à insérer dans le bulletin municipal.

Il propose d'étendre ces tarifs aux autres publications, notamment les plans de la commune nouvelle en cours de préparation.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs de la publicité à insérer, applicables à compter du 1^{er} octobre 2016 :

Dans le Bulletin Municipal :

Nombre de parution annuelle	Dimension du pavé publicitaire	Tarif
2	8,5 x 3,5 cm	70 €
1		35 €
2	8,5 x 7,5 cm	130 €
1		65 €

Dans le plan de la commune :

Nombre d'exemplaires édités	Dimension du pavé publicitaire	Tarif
3 000 <i>(distribués sur plusieurs années)</i>	8,5 x 3,5 cm	70 €

COMMUNE NOUVELLE – HARMONISATION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE (TAXES ET DEGREVEMENTS) :

1) TAXE D'AMENAGEMENT

Afin de financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement a été créée à compter du 1^{er} mars 2012 par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 en remplacement de la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble. La commune de Mercurol avait fixé son taux à 3,5% et la commune de Veaunes à 5%.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, la taxe d'aménagement au taux de 4% et décide d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

2) TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Seule la commune historique de Mercurol avait instituée cette taxe.

Le Conseil, avec 27 voix pour et 1 voix contre, décide l'institution sur le territoire de la commune nouvelle de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

3) ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides. Seule la commune historique de Veunes avait instituée cet abattement.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides sur l'ensemble de la commune nouvelle de Mercurol-Veunes

4) TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

Les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat. Il a été instauré dans les deux communes en 1995 : Mercurol pour une durée de 5 ans et Veunes pour une durée de 2 ans.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs. Ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

COMMUNE NOUVELLE – CONSTRUCTION D’UNE STATION D’EPURATION

La commune de Veaunes a approuvé en septembre 2015 le projet de la construction d’une station d’épuration. La station actuelle étant devenue obsolète, il est nécessaire de construire une nouvelle station d’épuration en adéquation avec les nouvelles normes.

Le montant de l’avant-projet, réalisé par le cabinet BEAUR de Romans-sur-Isère, Maître d’œuvre est estimé à 399 250,00 € HT.

Le dossier « Loi sur l’eau » venant d’être approuvé par les services de l’Etat, le cabinet BEAUR propose de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

COMMUNE NOUVELLE – TRAVERSEE DU VILLAGE DE VEAUNES

La commune de Veaunes a approuvé en septembre 2015 le projet d’aménagement de la RD 115 dans la traversée du village de Veaunes.

Ce projet a pour objectif de traiter les cheminements piétons depuis l’entrée Nord jusqu’au trottoir existant du centre, de réduire la vitesse des usagers et de mettre aux normes actuelles les trottoirs existants du centre du village.

Le montant estimatif des travaux, réalisé par le bureau d’études STADIA de Bourg de Péage, Maître d’œuvre est estimé à 140 706,00 € HT.

Le Département prendra en charge financièrement la couche de structure voirie.

COMMUNE NOUVELLE – TRAVERSEE DU VILLAGE DE VEAUNES – ACHAT DE TERRAINS

La réalisation du projet d’aménagement de la RD 115 dans la traversée du village de Veaunes nécessite l’acquisition de parcelles de terrains :

- parcelle cadastrée A 318 d’une contenance de 328 m²
- parcelles cadastrées A 283 et A 376 d’une contenance totale de 906 m². (La parcelle A 376 est issue de la division cadastrale d’un terrain originellement cadastré A 282).

Le Conseil autorise, à l’unanimité, M. le Maire délégué de la commune déléguée de Veaunes à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l’acquisition de ces terrains au prix maximum de 17,50 € le m².

SALLES MUNICIPALES – TARIFS JETONS DE CHAUFFAGE

Dans un souci de bonne gestion du chauffage des salles municipales, il est nécessaire de fixer des tarifs de jetons de chauffage pour la salle des fêtes de Veaunes et le gymnase Marcel Banc. Un jeton procure 1 heure de chauffage.

Le Conseil décide, à l’unanimité, de fixer à 10 € le prix du jeton de chauffage utilisable au gymnase Marcel Banc et la salle des fêtes de Veaunes.

SALLES MUNICIPALES – REGLEMENTS D’UTILISATION

Le Conseil adopte, à l’unanimité, le règlement à l’usage des utilisateurs de l’espace Eden et de la salle des fêtes. Ces règlements fixent notamment les modalités de réservations, les conditions particulières, la limitation des nuisances au voisinage...

MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – PACTE STATUTAIRE DE L’EPCI ISSU DE LA FUSION AU 1ER JANVIER 2017

Le Conseil, avec 27 voix pour et 1 abstention donne un avis favorable concernant le périmètre définitif de l’EPCI issu de la fusion entre HTCC (Hermitage-Tournonais), la CCPH (Pays de l’Herbasse) et la CCPSF (Pays de St-Félicien) au 1^{er} janvier 2017. Le nouvel EPCI sera transformé en communauté d’agglomération. Le siège sera fixé à Mauves. La représentativité permettra d’avoir 71 sièges répartis ainsi :

- 13 sièges pour la commune de Tournon-sur-Rhône ;
- 7 sièges pour la commune de Tain l’Hermitage ;
- 4 sièges pour les communes de Saint-Donat sur l’Herbasse et de la Roche-de-Glun ;
- 3 sièges pour les communes de Pont de l’Isère, de Mercuroi-Veaunes et de Saint-Jean de Muzols ;
- 1 siège pour les 34 autres communes.

L’ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h50.